

Annexe VI

Tableau de correspondance entre les épreuves et les unités du BTS « transport » et celles du BTS « transport et prestations logistiques »

Brevet de technicien supérieur « transport » (arrêté du 3 septembre 1997)		Brevet de technicien supérieur « transport et prestations logistiques » défini par le présent arrêté	
E1 - Culture générale et expression	U1	E1 - Culture générale et expression	U1
E2 - Langue vivante étrangère I	U2	E2 - Langue vivante	U2
E3 - Économie, droit, management des entreprises	U31	E3 - Économie, droit, management des entreprises	U31
- Économie et droit	U32	- Économie et droit	U32
- Management des entreprises		- Management des entreprises	U32
E4 - Organisation et exploitation des transports	U4	E4 - Analyse d'opérations de transport et de prestations logistiques	U4
E5 - Analyse et résolution de problèmes de gestion	U5		
E6 - Conduite et présentation d'activités professionnelles	U6*	E5 - Gestion de la relation de service et management d'une équipe - Gestion de la relation de service	U51
		E6 - Gestion des opérations de transport et des prestations logistiques	U6

* La note obtenue en U6 est reportée à l'identique dans U51 et U6.